

Questions au Feuilleton

L'ACHAT DE BOÎTES À CORRESPONDANCE

Question n° 2464—M. Hales:

1. Un contrat GO, 66600-2-B742, d'une valeur de \$20,262, portant sur des boîtes à correspondance et valable pour la période du 8 mai 1973 au 7 mai 1974, a-t-il été accordé à la société *Cluthe Sales (Waterloo) Ltd.*, Waterloo (Ontario)?

2. A-t-on fait des appels d'offres et, dans l'affirmative, a) quels sont le nom et l'adresse de ceux qui ont soumissionné et b) l'offre la plus basse a-t-elle été acceptée?

3. Y a-t-il eu des frais supplémentaires en plus du montant susmentionné et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

4. Où les marchandises ont-elles été utilisées et par quel ministère du gouvernement?

5. De quelle façon a-t-on informé les fournisseurs des besoins du gouvernement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. Oui; a) *Cluthe Sale (Waterloo) Limited—Waterloo (Ontario)*; *Business Accessories Inc.*, Toronto; b) Oui.

3. Non.

4. Le ministère des Approvisionnements et Services a stocké les marchandises dans ses trois centres d'approvisionnement. Les marchandises ont été écoulées en réponse à des commandes provenant de divers ministères.

5. Par voie d'appels d'offres en vue d'adjudication.

L'ACHAT D'ÉLÉMENTS DE RATION CONDITIONNÉE

Question n° 2468—M. Hales:

1. Un contrat GD.2542008-1, d'une valeur de \$269,948 et portant sur des éléments de ration conditionnée, a-t-il été accordé à *Essex Packers Ltd.*, Hamilton (Ontario)?

2. A-t-on fait des appels d'offres et, dans l'affirmative, a) quels sont le nom et l'adresse de ceux qui ont soumissionné et b) l'offre la plus basse a-t-elle été acceptée?

3. Y a-t-il eu des frais supplémentaires en plus du montant susmentionné et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

4. Où les marchandises ont-elles été utilisées et par quel ministère du gouvernement?

5. De quelle façon a-t-on informé les fournisseurs des besoins du gouvernement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. Oui; a) *Essex Packers Ltd.*, Hamilton (Ont.); *Puritan Cannery Ltd.*, Toronto (Ont.); *H. J. Heinz Co.*, Toronto (Ont.); *Select Food Products Ltd.*, Toronto (Ont.); *Provincial Cannery Ltd.*, Outremont (Qué.); *Burns Food Ltd.*, Calgary (Alb.); *Green Giant of Canada Ltd.*, Windsor (Ont.); *Campbell Soup Co. Ltd.*, Toronto (Ont.); b) L'offre la plus basse a été acceptée parmi celles qui répondaient aux spécifications.

3. Non.

4. Le ministère de la Défense nationale Magasin militaire central des Forces canadiennes 6769, rue Notre-Dame est, Montréal (Qué.)

5. Par voie d'appel d'offres.

L'ACHAT DE CÂBLES ÉLECTRIQUES

Question n° 2469—M. Hales:

1. Un contrat GK.2752067-10, GK.2752077, d'une valeur de \$30,051 et portant sur des câbles électriques, a-t-il été accordé à *Canada Wire and Cable Ltd.*, Ottawa (Ontario)?

2. A-t-on fait des appels d'offres et, dans l'affirmative, a) quels sont le nom et l'adresse de ceux qui ont soumissionné et b) l'offre la plus basse a-t-elle été acceptée?

[M. Sharp.]

3. Y a-t-il eu des frais supplémentaires en plus du montant susmentionné et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

4. Où les marchandises ont-elles été utilisées et par quel ministère du gouvernement?

5. De quelle façon a-t-on informé les fournisseurs des besoins du gouvernement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. Oui. a) *Northern Electric Co. Ltd.*, C.P. 8237, Ottawa (Ont.); *Pirelli Cables Ltd.*, C.P. 70, St-Jean (Qué.); *Canada Wire and Cable Ltd.*, 348, av. Bronson, Ottawa (Ont.); *Turmac Industries Ltd.*, 2975, rue Victoria, C.P. 45, Lachine (Qué.); *Phillips Cables Ltd.*, 56, rue Sparks, pièce 520A, Ottawa (Ont.). b) L'offre la plus basse a été acceptée parmi celles qui répondaient aux spécifications.

3. Non.

4. Le ministère de la Défense nationale, MMCFC n° 1, Downsview (Ont.); MMCFC n° 25, Montréal (Qué.); MMCFC n° 5, Moncton (N.-B.); MMCFC n° 7, Lancaster Park (Alberta).

5. Par voie d'appel d'offres.

L'ÉTUDE SPÉCIALE SUR LA CAPITALE NATIONALE

Question n° 2474—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Quels sont a) le mandat, b) le budget de fonctionnement, c) le personnel, d) la date prévue pour la publication du rapport de l'étude spéciale sur la Capitale nationale?

2. La décision de ne pas tenir d'audiences publiques vient-elle du ministre et, dans la négative, qui a pris cette décision?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. a) Étudier «les meilleurs moyens de gérer la Capitale nationale et d'assurer son développement; (examiner) le rôle de la Commission de la capitale nationale et les rapports qu'elle entretient avec les autres corps publics de la région de la capitale, ainsi que la coordination des divers services fédéraux dont l'activité peut toucher l'aménagement de la région en tant que capitale nationale.» b) Pour l'année financière 1973-1974, \$130,000. c) Pour l'instant, le personnel comprend, outre M. D. H. Fullerton, un administrateur et une secrétaire. On envisage d'y ajouter plusieurs autres personnes et de retenir les services de conseillers à temps partiel. d) Dans un délai d'un an à compter du 1^{er} juin 1973.

2. La décision de ne pas tenir d'audiences publiques vient de M. Fullerton, bien que l'étude n'ait pas été commandée en vertu de la loi sur les enquêtes et que M. Fullerton ne soit pas habilité à convoquer des témoins. Aucune décision finale n'a été prise au sujet des audiences publiques bien que M. Fullerton ait souligné ce qui suit dans l'invitation qu'il a publiée: «Je n'ai pas l'intention pour le moment de tenir des audiences publiques, puisque ce rôle incomberait davantage à un comité spécial du Parlement chargé de l'étude de la capitale nationale, dont le gouvernement envisage de recommander l'établissement à la prochaine session.» Dans une correspondance sur le sujet, il a ajouté que, compte tenu du temps, du personnel et des frais que supposeraient des audiences publiques, il serait difficile de terminer l'étude dans les délais prévus et avec le budget accordé, mais que la question serait revue à l'automne.